



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL - LA - BARRE

Arrêté n° 2025-05 PM-KBI

PORTANT COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT EN MATIERE D'INFRACTION A L'ENVIRONNEMENT

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors,
VU les articles L.571-18, L.581-40/6 et R.571-18 et suivants du Code de l'environnement,
CONSIDERANT que pour assurer la protection du cadre de vie et son environnement au sein de la collectivité, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles de l'environnement.

ARRETE

Article 1 : [REDACTED] est désignée pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles de l'environnement, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.571-18 et suivants du Code de l'environnement.
 Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le président du Tribunal d'instance
- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Madame le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patrick CANCOUËT
Maire

Certifié sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire de cet
 acte de délégation, Informe que le
 présent arrêté peut faire l'objet
 d'un recours pour excès de
 pouvoir devant le Tribunal
 Administratif dans un délai de
 deux mois à compter de la



Fait à Groslay, le 30 janvier 2025

Patrick CANCOUËT
Maire

